

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET BOIS (7.1)

L’an deux mille vingt-trois, le 04 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **28 août 2023**
Date d’affichage de la convocation : **28 août 2023**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, CETTIER, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, CHARRE et Messieurs CADOUX, MOLINAS, ROBBEZ, PELLETIER, SIGAUD, LEVITRE, DUVILLARD, VAN VAEREMBERG, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme GILLET donne pouvoir à M. DUNAND,
Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à Mme COURT,
Mme ASSENARE donne pouvoir à M. CADOUX,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme COSSARD,
M. MAZET donne pouvoir à Mme GIET,
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ.
Mme GARNIER-SIMON donne pouvoir à M. BOCQUET.

Secrétaire de séance élue à l’unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M57,

VU la liste 6111670731 de présentation en non-valeur du 8 juin 2023,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la créance éteinte ayant donné lieu à émission de titres,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

➤ **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable susvisée.

Montants présentés	Montants admis	Compte imputation
0,30 €	0,30 €	6541

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le
ID : 001-210101739-20230906-2023_078_DEL-DE



La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 06 septembre 2023.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 07 septembre 2023 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 07 septembre 2023.